

Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques

Préambule

1. Le monde assiste à la montée en puissance d'un mouvement planétaire favorisé par la technologie et les médias sociaux et stimulé par l'information — un mouvement au potentiel extraordinaire pour encourager l'émergence d'entreprises et de gouvernements plus responsables, efficaces, proactifs et efficents, et pour stimuler la croissance économique.
2. **L'ouverture des données publiques est au cœur de ce mouvement mondial.**
3. L'accès aux données publiques permet aux individus et aux organisations d'acquérir de nouvelles connaissances, de mettre au point des innovations qui amélioreront la qualité de vie de chacun, et de contribuer à une meilleure diffusion de l'information à l'échelle d'un pays et entre les Etats. S'ils recueillent une multitude de données, les gouvernements et les entreprises ne les partagent pas toujours selon des modalités permettant au public de les découvrir, de les utiliser et de les comprendre facilement.
4. **C'est là une occasion manquée.**
5. Les citoyens exigent aujourd'hui de pouvoir accéder à l'information et aux services par voie électronique au moment et selon les modalités qui répondent à leurs attentes. C'est de plus en plus souvent le cas pour les données publiques elles-mêmes. Nous arrivons à un tournant qui marque le début d'une nouvelle ère au cours de laquelle il sera possible de se servir des données ouvertes pour acquérir des connaissances, générer des idées et produire des services afin de créer un monde meilleur pour tous.
6. L'accès aux données ouvertes permet d'accroître la transparence de l'action des gouvernements et des entreprises. Il contribue de plus à sensibiliser le public à l'usage que les pays font de leurs ressources naturelles, aux fins auxquelles l'on utilise les revenus tirés de leur extraction ainsi qu'aux modalités selon lesquelles les terrains sont négociés et gérés. Autant de facteurs qui contribuent à promouvoir la responsabilité et l'amélioration de la gouvernance, à favoriser le débat public et à lutter contre la corruption. Des données transparentes sur l'aide au développement consentie par le G8 sont par ailleurs essentielles pour mieux rendre compte de l'utilisation qui en est faite.

Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques – 18 Juin 2013
Traduction non-officielle préparée par Etalab en collaboration avec le gouvernement du Canada

7. Ouvrir un large accès aux données publiques, c'est donner les moyens aux individus, aux médias, à la société civile et aux entreprises de rendre plus performants les services publics comme la santé, l'éducation, la sécurité publique, la protection de l'environnement et la gouvernance. L'ouverture des données publiques contribue à :
 - montrer comment et à quelles fins les fonds publics sont dépensés, ce qui incite fortement à les utiliser le plus judicieusement possible ;
 - donner aux individus les moyens de mieux connaître les services qu'ils reçoivent ainsi que les normes de qualité qu'ils sont en droit d'attendre.
8. Des données publiques librement accessibles et gratuitement réutilisables peuvent être à la source de services et des produits innovants susceptibles d'aider les individus à faire face plus facilement à la vie moderne. Utilisées de la sorte, ces données amènent le secteur privé à innover, contribuant à la création de nouveaux marchés, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois. Ces bienfaits peuvent dépasser le cadre de l'action publique si davantage d'entreprises adoptent les pratiques d'ouverture des données établies par le gouvernement et partagent leurs propres données avec le public.
9. Nous, membres du G8, convenons que les données ouvertes constituent une ressource inexploitée qui présente un potentiel immense pour favoriser l'essor de sociétés plus fortes, mieux interconnectées, qui répondent mieux aux besoins de nos citoyens et contribuent à l'innovation et à la prospérité.
10. Nous convenons par conséquent de nous conformer à un ensemble de **principes** qui régiront l'accès aux données mises à disposition par les gouvernements du G8 ainsi que leur diffusion et leur réutilisation. Ces principes sont les suivants :
 - **Données ouvertes par défaut**
 - **De qualité et en quantité**
 - **Accessibles et réutilisables par tous**
 - **Ouvrir les données pour améliorer la gouvernance**
 - **Ouvrir les données pour encourager l'innovation**
11. Dans le respect de nos cadres politiques et juridiques nationaux, nous mettrons ces principes en œuvre conformément aux meilleures pratiques techniques et aux échéances établies dans nos plans d'action nationaux. Les membres du G8 élaboreront des plans d'action d'ici la fin de l'année, dans le but de mettre en

œuvre la Charte et son annexe technique au plus tard d'ici la fin 2015. Nous passerons en revue les progrès réalisés au cours de notre prochain Sommet en 2014.

12. **Nous reconnaissons également que les citoyens de toutes les nations peuvent et devraient profiter des avantages liés aux données ouvertes.** Dans un esprit d'ouverture, nous présentons cette Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques afin qu'elle soit étudiée par les autres pays, organisations et initiatives multinationales.

Principe n° 1 : Données ouvertes par défaut

13. Nous reconnaissons que l'accès libre aux données publiques et leur réutilisation gratuite sont d'une importance majeure pour la société et pour l'économie.
14. Nous convenons de faire progresser nos gouvernements vers l'ouverture par défaut de nos données publiques.
15. Nous reconnaissons que l'expression « données publiques » doit être entendue dans son sens le plus large possible. Elle peut recouvrir les données produites par des organismes gouvernementaux nationaux, fédéraux, locaux ou internationaux, ou par le reste du secteur public.
16. Nous reconnaissons qu'il convient de respecter les lois nationales et internationales qui ont trait à la propriété intellectuelle et aux données personnelles ou sensibles.
17. **Nous :**
 - **établirons un principe d'ouverture par défaut des données publiques,** conformément à la présente Charte, tout en reconnaissant qu'il existe des motifs légitimes justifiant que certaines données ne puissent pas être diffusées.

Principe n° 2 : De qualité et en quantité

18. Nous reconnaissons que les gouvernements et le secteur public détiennent de grandes quantités de données susceptibles de présenter un intérêt pour les citoyens.
19. Nous reconnaissons également que l'ouverture de données de haute qualité peut nécessiter du temps, et qu'il importe de travailler ensemble et de consulter des utilisateurs de données ouvertes, à l'échelle nationale et au delà, afin de déterminer quelles données il convient de diffuser en priorité et d'améliorer.

20. **Nous :**

- **diffuserons des données ouvertes de grande qualité qui soient à jour, complètes et exactes.** Dans la mesure du possible, les données seront disponibles sous leur forme initiale non modifiée, et présenteront le meilleur degré de granularité possible ;
- **veillerons à ce que l'information contenue dans les données soit rédigée en langage simple et clair,** de manière à être comprise par tous, étant entendu que la présente Charte ne prévoit pas d'obligation de traduction ;
- **nous assurerons que les données fassent l'objet d'une description complète** afin que leurs usagers disposent de suffisamment d'information pour comprendre leurs forces et leurs faiblesses, leurs limites sur le plan de l'analyse, les exigences en matière de sécurité et les modalités pour les traiter ;
- **diffuserons les données dès que possible,** permettrons aux utilisateurs de fournir un retour d'information, puis les réviserons afin de garantir qu'elles soient conformes aux normes les plus élevées de qualité de données.

Principe n° 3 : Accessibles et réutilisables par tous

21. Nous convenons d'ouvrir nos données publiques d'une manière qui aide chacun à y accéder et à les réutiliser.
22. Nous reconnaissons que les données publiques ouvertes devraient être accessibles et réutilisables gratuitement pour en favoriser l'usage le plus répandu.
23. Nous convenons que lorsque des données ouvertes sont diffusées, elles devraient l'être sans faire l'objet d'obstacles d'ordre bureaucratique ou administratif, comme des exigences d'enregistrement, qui peuvent dissuader les usagers d'y accéder.

24. **Nous :**

- **diffuserons les données en formats ouverts dans toute la mesure du possible,** ce qui permettra de s'assurer que les données soient accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs possible et pour le plus grand nombre de fins possible ;
- **diffuserons le plus de données possible,** et nous promouvrons les avantages de l'ouverture et encouragerons un accès libre et gratuit aux données publiques dans les cas où cela n'est pas encore réalisable pour le moment. Dans de nombreux cas, cela impliquera de fournir des données dans des formats multiples, afin qu'elles puissent être à la fois traitables par des ordinateurs et compréhensibles par des humains.

Principe n° 4 : Ouvrir les données pour améliorer la gouvernance

25. Nous reconnaissons que l'ouverture des données publiques renforce nos institutions démocratiques et favorise de meilleures politiques publiques pour répondre aux besoins de nos citoyens, dans nos pays comme à travers le monde.
26. Nous reconnaissons également que l'ouverture des données suscite de plus en plus d'intérêt de la part d'autres organisations et initiatives multilatérales.
27. **Nous :**
 - **partagerons notre expérience et nos compétences techniques** entre nous et avec d'autres pays du monde entier afin que chacun puisse profiter des avantages des données ouvertes ;
 - **serons transparents sur la collecte de nos données, nos normes et nos mécanismes de publication** en documentant en ligne l'ensemble de nos procédures en la matière.

Principe n° 5 : Ouvrir les données pour encourager l'innovation

28. Conscients de l'importance que revêt la diversité afin de stimuler la créativité et l'innovation, nous convenons que plus les personnes et les organisations qui utilisent nos données seront nombreuses, plus les avantages sociaux et économiques de l'ouverture des données seront substantiels. Cela s'applique aux usages à fins commerciales tout autant qu'aux usages à fins non commerciales.
29. **Nous :**
 - **nous emploierons à mieux faire connaître l'ouverture des données publiques et à encourager les citoyens**, tels que les développeurs d'applications et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la promotion de l'accès à l'information, à réaliser le potentiel de la réutilisation des données ouvertes ;
 - **donnerons à une future génération d'innovateurs en matière de données les moyens dont ils ont besoin** en leur fournissant des données en formats lisibles à la machine.



Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques

Annexe

Introduction

1. Nous, membres du G8, avons consulté des spécialistes techniques afin de dresser la liste des meilleures pratiques (première partie) et des mesures collectives (deuxième partie) que nous mettrons en œuvre pour assurer le respect des principes énoncés dans la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques.
2. Tout en tenant compte de nos cadres juridiques et stratégiques nationaux, nous convenons de mettre en œuvre ces pratiques le plus rapidement possible et avons pour objectif de mener à terme nos activités d'ici 2015 au plus tard. À cette fin, nous suivrons l'échéancier établi dans nos plans d'action nationaux respectifs.
3. La présente annexe consiste en une série « évolutive » de lignes directrices susceptibles d'être modifiées afin de prendre en compte l'apparition de nouvelles solutions technologiques ou l'expérience acquise pendant la mise en œuvre de la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques.

Première partie – Meilleures pratiques

Principe n° 1 : Données ouvertes par défaut

4. Nous reconnaissons l'importance de l'ouverture des données publiques et nous établirons un principe d'ouverture par défaut des données publiques.
5. **Nous :**
 - **définirons notre position sur les données ouvertes dans une déclaration publique d'intention** pouvant prendre la forme d'une annonce, d'une stratégie ou d'une politique, de sorte que nos plans visant à faire avancer le dossier des données ouvertes au sein de nos administrations respectives soient clairs;
 - **publierons un plan d'action national** afin de fournir de plus amples renseignements sur les mesures que nous comptons prendre pour ouvrir nos données publiques conformément aux principes énoncés dans la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques ;
 - **diffuserons les données publiques sur un portail national** afin que toutes les données gouvernementales déjà publiées puissent facilement être consultées

au même endroit. Par portail nous entendons un site Web central à partir duquel les données peuvent être téléchargées ou un site Web présentant la liste de toutes les données publiques ouvertes stockées à un autre emplacement. Chaque portail comprendra un fichier de registre énumérant toutes les données et les métadonnées utilisées sur le portail, ainsi que des interfaces de programmation d'applications (API) destinées aux concepteurs de logiciels. Dans les cas où il n'est pas encore possible de diffuser toutes les données sur un portail identifié, il conviendra d'indiquer clairement l'emplacement où se trouvent les données et ces dernières ne seront pas déplacées sans préavis.

Principe n° 2 : En qualité et en quantité

6. Nous nous engageons à publier des données qui soient à la fois d'un haut niveau de qualité et diffusées en grande quantité. Lorsque nous publierons des données, nous nous assurerons de le faire d'une manière qui aide chacun à les obtenir et les réutiliser. Cette façon de procéder augmentera l'interopérabilité des données relevant de secteurs, d'entreprises ou de pays différents.
7. Nous :
 - **utiliserons des métadonnées fiables et uniformes** (c'est-à-dire les champs ou les éléments qui décrivent les données réelles) ;
 - **dresserons et tiendrons à jour une cartographie des principaux champs descriptifs des métadonnées utilisés par les pays du G8** pour faciliter leur utilisation et leur compréhension par l'ensemble de la population mondiale. Cela incitera les pays, membres ou non du G8, qui ne disposent pas actuellement d'un portail de données, à adopter les champs de métadonnées décrits dans cette carte ;
 - **nous veillerons à ce que les données fassent l'objet d'une description complète** le cas échéant, afin qu'elles soient parfaitement compréhensibles par les utilisateurs. Cela peut impliquer de mettre à disposition :
 - de la documentation fournissant des explications concernant des champs de données utilisés ;
 - des dictionnaires de données établissant des liens entre les différents jeux de données ;
 - un guide d'utilisation décrivant l'objet de la collecte des données, le public cible, les caractéristiques de l'échantillon et la méthode de collecte des données.

- **tiendrons compte des commentaires formulés par les utilisateurs des données** pour accroître l'ampleur, la qualité et l'accessibilité des données que nous offrons. Nous pourrons pour cela tenir une consultation publique sur la stratégie ou la politique nationale relative aux données, organiser des discussions avec des membres de la société civile, créer un mécanisme de rétroaction sur le portail de données ou utiliser tout autre démarche appropriée.

Principe n° 3 : Accessibles et réutilisables par tous

8. Nous convenons d'ouvrir nos données publiques d'une manière qui aide chacun à y accéder et à les réutiliser.
9. **Nous :**

- **mettrons à disposition les données dans des formats ouverts et pratiques** de sorte que l'ensemble des applications usuelles d'analyse du Web puisse facilement extraire, télécharger, indexer et analyser les fichiers. Par formats ouverts nous entendons des formats tels les fichiers CSV non propriétaires, dont les spécifications sont accessibles à tous gratuitement, permettant aux données qu'ils contiennent d'être accessibles par différents logiciels.

Principe n° 4 : Ouvrir les données pour améliorer la gouvernance

10. Nous reconnaissons que les données constituent pour les gouvernements un outil puissant pour gagner en efficacité, en efficience et en réactivité pour répondre aux besoins des citoyens, tout en stimulant la demande pour l'ouverture des données.

11. **Nous :**

- **établirons des liens avec les organisations et les membres de la société civile** afin de permettre au public de nous fournir un retour d'information concernant les données qu'il souhaite voir publiées en priorité ;
- **ferons preuve de transparence au sujet de nos normes de données** afin de prendre en compte :
 - les données diffusées par d'autres organismes nationaux et internationaux,
 - les normes nouvellement créées dans le cadre d'autres initiatives internationales de transparence.
- **documenterons notre expérience du travail avec les données ouvertes** en publiant, par exemple, des renseignements techniques au sujet de nos



politiques, pratiques et portails liés aux données ouvertes afin que les autres pays puissent aussi profiter des avantages offerts par les données ouvertes.

Principe n° 5 : Ouvrir les données pour encourager l'innovation

12. Nous convenons que l'usage des données ouvertes par nos citoyens peut contribuer à stimuler l'innovation dans nos pays et à travers le monde. Nous reconnaissons que l'accès libre et la réutilisation gratuite des données publiques sont essentiels à cet effet.

13. **Nous :**

- **encouragerons la diffusion de données sous des licences ouvertes** ou d'autres instruments pertinents, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle éventuels, afin que la réutilisation des informations, qu'elle soit à des fins commerciales ou non, ne fasse l'objet d'aucune restriction ou d'aucune redevance sauf dans des circonstances exceptionnelles ;
- **veillerons à ce que les données puissent être lues en blocs par machine** en fournissant des données structurées permettant un accès automatique au moyen d'un nombre minimal de téléchargements de fichiers ;
- **diffuserons les données par le biais d'interfaces de programmation d'applications (API)** dans les cas pertinents, pour garantir un accès facile aux données qui sont consultées et mises à jour le plus fréquemment ;
- **encouragerons les usages innovants des données** en organisant, dans nos différents pays, des concours, des remises de prix ou des programmes d'innovation offrant un mentorat aux utilisateurs de données.

Deuxième partie - Mesures collectives

Première mesure : Plans d'action des pays du G8.

Nous :

- publierons chacun notre plan d'action décrivant la façon dont notre pays entend mettre en œuvre la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques en suivant nos cadres nationaux respectifs (octobre 2013).
- ferons état de nos progrès chaque année (par l'entremise du Groupe de travail du G8 sur la redevabilité) (2014 et 2015).

Deuxième mesure : Diffusion de données à forte valeur ajoutée.

- Nous reconnaissons les catégories de données détaillées ci-dessous comme ayant une forte valeur ajoutée pour améliorer le fonctionnement de nos démocraties et encourager les usages innovants de nos données publiques.

Catégories de données (en ordre alphabétique)	Exemples d'ensembles de données
Criminalité et justice	Statistiques sur la criminalité, sécurité
Développement mondial	Aide au développement, sécurité alimentaire, industries extractives, terres
Données géospatiales	Topographie, codes postaux, cartes nationales ou locales
Éducation	Liste des écoles, valeur ajoutée, compétences numériques
Entreprises	Registre des entreprises
Environnement	Niveaux de pollution, consommation énergétique
Finances et marchés	Valeur des transactions, marchés publics attribués ou à venir, budget local ou national (prévu et exécuté)
Mobilité et protection sociales	Logement, prestations sociales, assurance-maladie et assurance-chômage
Observation de la Terre	Conditions météorologiques, agriculture, foresterie, pêche et chasse
Responsabilisation des gouvernements et démocratie	Guichets et points de contact des administrations, résultats des élections, lois et règlements, salaires (échelles salariales), dons.
Santé	Données issues de prescriptions, données de performance
Science et recherche	Données relatives au génome humain, recherche et activités pédagogiques, résultats d'expérience
Statistiques	Statistiques nationales, recensements, infrastructure, statistiques économiques et éducatives
Transport et infrastructure	Horaires des transports publics, services à large bande

- Nous travaillerons à la publication progressive de données dans ces catégories selon les principes de « données ouvertes par défaut » et « de qualité et en quantité ».
- La première étape consistera à rendre accessibles et exploitables nos principaux ensembles de données concernant les Statistiques Nationales, les Cartes Nationales, les Elections Nationales et les Budgets Nationaux (à compter de juin 2013) et nous nous emploierons ensuite à en améliorer la granularité et l'accessibilité (d'ici décembre 2013).
- Nous reconnaissons que les mesures collectives prises par tous les membres du G8 sont susceptibles de supprimer les obstacles et favoriser des solutions novatrices à certaines des défis auxquels nous faisons face. Par conséquent, nous convenons d'unir nos efforts pour accroître l'offre de données gouvernementales ouvertes accessibles portant sur les principales fonctions de nos États telles que la démocratie et l'environnementⁱ. Nous collaborerons en vue de déterminer les ensembles communs de données dans ces domaines d'ici décembre 2013 et de les publier ici décembre 2014.
- Nous préciserons dans nos plans d'action nationaux la façon dont nous diffuserons les données relevant des autres catégories et le moment de leur diffusion conformément à nos cadres nationaux (octobre 2013).

Troisième mesure : Cartographie des métadonnées.

- Nous avons contribué à dresser la cartographie des métadonnées du G8 et avons pris l'engagement de la tenir à jour (juin 2013).
- Il est possible de consulter cette cartographie sur GitHub. Elle présente un « index » collectif² des métadonnées de chaque membre du G8 ainsi qu'une page³ décrivant en détail la façon dont chaque membre du G8 utilise ces métadonnées sur sa plateforme nationale.

ⁱ La version définitive des catégories et des ensembles de données sera établie d'ici décembre 2013.

² https://github.com/nsinai/G8_Metadata_Mapping/blob/master/index.md

³ https://github.com/nsinai/G8_Metadata_Mapping/blob/master/individual_G8_metadata_detail_pages.md